



Direction générale de l'alimentation
Service de l'alimentation
Sous-direction de la sécurité sanitaire des aliments
Bureau d'appui à la surveillance de la chaîne alimentaire
251 rue de Vaugirard
75 732 PARIS CEDEX 15
0149554955

Secrétariat général
Service des ressources humaines
Sous-direction du développement professionnel et des relations sociales
Bureau de la formation continue et du développement des compétences

Instruction technique

DGAL/SDSSA/2016-633

28/07/2016

Date de mise en application : 05/08/2016

Diffusion : Tout public

Cette instruction abroge :

DGAL/SDSSA/2014-303 du 23/05/2014 :

Dispositif de formation « Conduite de l'inspection des procédures fondées sur les principes HACCP dans le cadre du contrôle officiel du plan de maîtrise sanitaire »

Cette instruction ne modifie aucune instruction.

Nombre d'annexes : 0

Objet : Mise en place de deux formations démultipliées sur la "Conduite de l'inspection des procédures fondées sur les principes HACCP dans le cadre du contrôle officiel du plan de maîtrise sanitaire (Module 1)" et sur la "Conduite du contrôle officiel des procédures fondées sur les principes HACCP : prise en compte du danger chimique".

Destinataires d'exécution

DRAAF
DAAF
DD(CS)PP

Résumé : La présente instruction informe de la mise en place de nouvelles sessions de formation à l'inspection des procédures fondées sur les principes HACCP dans le cadre du contrôle officiel du plan de maîtrise sanitaire des établissements du secteur alimentaire (hors production primaire et hors formation spécifique abattoir), et de nouvelles formations sur la prise en compte du risque chimique lors de contrôles officiels du plan de maîtrise sanitaire. Celles-ci sont destinées en priorité aux inspecteurs nouvellement affectés dans le secteur de la sécurité sanitaire des aliments. Il est demandé aux délégués régionaux à la formation continue des personnels de coordonner l'organisation des sessions permettant la formation des agents concernés.

Textes de référence :- Règlement (CE) 882/2004 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 relatif aux contrôles officiels effectués pour s'assurer de la conformité avec la législation sur les aliments pour animaux et les denrées alimentaires et avec les dispositions relatives à la santé animale et au bien-être des animaux.

I - Contexte

Depuis 2006, des formations démultipliées en région sont organisées sur la conduite de l'inspection des procédures fondées sur les principes HACCP dans le cadre du contrôle officiel du plan de maîtrise sanitaire.

Considérant la forte demande exprimée pour ces formations, le réseau de formateurs a été agrandi et la mallette pédagogique a été adaptée aux nouvelles méthodes d'inspection. À titre d'information, un module d'approfondissement est en cours de développement.

L'audit OAV conduit en 2014 sur la mise en œuvre et l'inspection des procédures basées sur les principes HACCP a montré une trop grande méconnaissance et faible prise en compte des dangers chimiques. Par conséquent, une formation démultipliée a été créée sur la prise en compte des dangers chimiques en industrie alimentaire.

Il est rappelé ci-dessous les éléments relatifs au dispositif, au public visé, aux objectifs pédagogiques et au contenu de la formation ainsi qu'aux modalités d'organisation des sessions de formation.

II – Présentation du dispositif

La maîtrise d'ouvrage de ce dispositif est assurée par la direction générale de l'alimentation (DGAL) et le service des ressources humaines (SRH) du secrétariat général du MAAF (bureau de la formation continue et du développement des compétences (BFCDC)).

Sous l'autorité des directeurs (régionaux) de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF-DRIAAF-DAAF), les délégués régionaux à la formation continue des personnels (DRFCP) coordonnent l'organisation des sessions de formation, en concertation avec les directeurs départementaux en charge de la protection des populations (DD(CS)PP), les chefs des services (régionaux) de l'alimentation (S(R)AL), et les responsables locaux de formation (RLF) de ces directions.

Ces sessions sont animées par les formateurs au niveau régional ou inter-régional, sur la base de la mallette pédagogique idoïne.

III – Public visé, objectifs pédagogiques et contenu de la formation

A - Formation démultipliée : Conduite de l'inspection des procédures fondées sur les principes HACCP dans le cadre du contrôle officiel du plan de maîtrise sanitaire – Module 1

Public visé et pré-requis

Cette formation est destinée en priorité à l'ensemble des inspecteurs travaillant en sécurité sanitaire des aliments et affectés dans les DRAAF-DRIAAF-DAAF et les DD(CS)PP qui n'ont pas encore reçu cette formation, ou souhaitant se mettre à niveau.

Tout nouvel arrivant dans le secteur de la sécurité sanitaire des aliments doit suivre cette formation.

Les sessions qui ne sont pas complètes pourront également être ouvertes aux agents de la DGCCRF et des ARS ainsi qu'aux agents ayant déjà été formés mais qui souhaiteraient bénéficier d'une seconde formation.

Les participants devront en prérequis avoir des connaissances de base en microbiologie. Il est rappelé à ce titre qu'une formation ouverte à distance (FOAD) est proposée par l'INFOMA sur les notions de base en microbiologie alimentaire.

Ce premier module est un prérequis indispensable aux autres modules.

Thèmes abordés

- Rappel du contexte général : Paquet Hygiène, harmonisation des contrôles officiels ;
- Rappels généraux sur l'inspection et l'audit (définition, réalisation, outils: méthodes d'inspection) ;
- Définition du plan de maîtrise sanitaire, notamment des procédures fondées sur les principes HACCP ;
- Utilisation du vade-mecum « général » en lien avec la grille d'inspection générique:
 - Connaître l'outil d'aide à l'inspection composé d'une grille et d'un vade-mecum,
 - Apprendre à utiliser le vade-mecum à travers un exemple concret.

Modalités pédagogiques

La formation repose sur :

- une mallette de formation théorique ;
- un guide pour le formateur ;
- des exercices et des exemples.

Chaque session accueillera au maximum 15 stagiaires. Le nombre de sessions dans chaque région dépend du nombre d'inspecteurs.

B - Formation démultipliée : Conduite du contrôle officiel des procédures fondées sur les principes HACCP : prise en compte du danger chimique

Public visé et pré-requis

Cette formation est destinée aux inspecteurs travaillant en sécurité sanitaire des aliments et affectés dans les DD(CS)PP et DAAF et souhaitant parfaire leurs connaissances sur la prise en compte du danger chimique dans les plans de maîtrise sanitaire.

Pré-requis : avoir suivi le module 1 « Conduite de l'inspection des procédures fondées sur les principes HACCP dans le cadre du contrôle officiel du plan de maîtrise sanitaire ».

Les sessions qui ne sont pas complètes pourront également être ouvertes aux agents de la DGCCRF et des ARS.

Thèmes abordés

- Réglementation en vigueur
- Dangers chimiques et aliments contributeurs

Modalités pédagogiques

La formation repose sur :

- une mallette de formation théorique ;
- un guide pour le formateur ;
- des exercices et des exemples.

Chaque session accueillera au maximum 15 stagiaires. Le nombre de sessions dans chaque région dépend du nombre d'inspecteurs.

IV – Modalités d'organisation des sessions de formation

A – Responsabilités respectives des acteurs

1. 1ère phase : évaluation des besoins

a – la DGAL et le BFCDC, en tant que maîtres d'ouvrage

La maîtrise d'ouvrage définit les objectifs, le contenu et l'organisation générale de ce dispositif de formation.

b – les DRAAF, les DAAF, les DD(CS)PP,

Elles établissent les listes de tous les agents concernés qui, sous leur responsabilité, s'inscriront pour suivre ces formations démultipliées. Ces listes :

- comporteront les coordonnées des agents, leur lieu d'affectation, les fonctions assurées et les missions conduites,
- établiront, si nécessaire, un ordre de priorité.

2. 2ème phase : mise en place des sessions de formation

a – les DRAAF, les DAAF, les DD(CS)PP,

Elles prennent l'attache des DRFCP pour leur transmettre, via les RLF de leurs structures, les listes des stagiaires ainsi que les fiches de demande d'inscription. Les DRFCP organisent les sessions et constituent les groupes de 15 stagiaires maximum ; si le nombre de candidats l'oblige, l'ordre de priorité établi par les directions permettra de les départager.

Dans un souci d'efficacité, cette organisation se fera en concertation avec leurs homologues des régions voisines :

- répartition optimale, dans les sessions, des candidats des services départementaux et régionaux de la(des) région(s) ;
- « mixage » des publics pour que l'analyse des situations étudiées soit la plus objective possible au regard des responsabilités, des connaissances et de l'expérience de chacun.

b – les DRFCP

Dans les régions organisatrices, ils coordonnent l'organisation des sessions de formation, sous l'autorité des DRAAF et en concertation avec les DD(CS)PP, les RLF de ces directions, ainsi qu'avec leurs collègues DRFCP des régions voisines.

Ils sont chargés, avec les RLF, de l'organisation de la démultiplication de la formation au niveau régional ou inter-régional en fonction du nombre d'agents à former.

Selon l'organisation retenue, ils prennent en charge les tâches décrites ci-dessous :

- codification et enregistrement dans EPICEA en respectant l'intitulé officiellement attribué par la DGAL à cette formation ;
- envoi des convocations et des documents nécessaires ;
- réservation des salles et du matériel nécessaire (ordinateur, vidéo-projecteur.....) ;
- mise à disposition du matériel nécessaire ;
- reproduction des supports de formation ;
- délivrance des attestations de formation.

Chaque session de formation doit être animée par un binôme de formateurs. Par conséquent, et afin d'organiser au mieux les binômes de formateurs, les DRFCP informeront la DGAL :

- du nombre de sessions prévues ;
- de l'état d'avancement des sessions au fur et à mesure de leur réalisation.

c- la DGAL

Elle veillera, en concertation avec les formateurs, le BFCDC et les DRFCP, à la juste répartition, géographique et dans le temps, des sessions de formation dans les régions ou inter-régions, à raison de 15 stagiaires maximum par session.

d – les formateurs

Les formateurs, dont la liste figure en annexe 2, animeront les sessions en binôme.

A l'issue des sessions de formation :

- ils assurent l'évaluation des sessions de formation,
- ils remettent ou transmettent à l'issue de chaque session de formation :
 - à la DGAL :
 - un document récapitulatif de la session ou des sessions conduites (lieu, nombre de stagiaires, commentaires divers) ;
 - aux DRFCP :
 - les originaux des listes de présence des stagiaires,
 - les originaux des fiches d'évaluation renseignées par les stagiaires,
 - la copie du document récapitulatif des sessions conduites.

B – Durée et horaires

Ces deux modules sont déployés sur deux jours chacun.

Les horaires appliqués (9h30 - 16h30) pourront être ajustés sur proposition des DRFCP afin de concilier au mieux les contraintes professionnelles des participants avec celles des formateurs.

Ces formations démultipliées doivent être déployées à partir du 1er octobre 2016.

C – Prise en charge des frais engendrés par cette formation

Comme stipulé dans le paragraphe 2 « Les modalités d'intervention des formateurs internes » de la note de service SG/SRH/SDDPRS/N2011-115 du 27 septembre 2011, les frais de déplacement et d'hébergement des formateurs seront à la charge des services demandeurs.

Les formateurs internes seront rémunérés sur transmission de leurs dossiers à l'administration centrale du MAAF par les DRFCP qui, en tant que services demandeurs, les solliciteront pour assurer les sessions régionales ou inter-régionales ; les rémunérations seront attribuées selon les stipulations du chapitre 1er, article 3 de l'arrêté du 7 septembre 2011 « fixant la rémunération des personnes participant, à titre accessoire, à des activités de formation

et de recrutement pour le ministère de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche, de la ruralité et de l'aménagement du territoire ».

Il est précisé que les interventions des agents « référents nationaux » de la DGAL dans un dispositif de formation mis en place au niveau national ou régional ne peuvent être de nature à générer une rémunération.

Pour les agents des DD(CS)PP : les frais de déplacement et de séjour sont à la charge de la structure d'affectation (programme 333).

Pour les agents des DRAAF – DRIAAF - DAAF : les frais de déplacement et de séjour sont à la charge de la structure d'affectation (programme 215).

D – Suivi des sessions de formation

Le DGAL suivra l'état d'avancement des sessions de formation à l'aide d'un tableau de bord national de la programmation et du niveau de réalisation des sessions de formation prévues.

Des bilans d'étape seront programmés par la DGAL avec les formateurs et le BFCDC afin de suivre le bon déroulement du déploiement des formations et d'effectuer les ajustements nécessaires.

Les DRAAF, les DAAF, les DD(CS)PP, sont invitées à faire part à la DGAL et au BFCDC de toute difficulté rencontrée pour l'application de ce dispositif.

Pour toute information complémentaire, vous pouvez contacter :

- à la DGAL : Marie-Christine MÉLOT-CHANCEL – Tél : 01 49 55 55 83 –

marie-christine.melot-chancel@agriculture.gouv.fr

- au BFCDC: Nathalie HUART – Tél : 01 49 55 56 87 -

nathalie.huart@agriculture.gouv.fr

<p>Le Directeur général adjoint de l'alimentation Chef du service de la gouvernance et del'international CVO Loïc EVAIN</p>	<p>Le chef du service des ressources humaines Jacques CLEMENT</p>
---	--

Annexe 1

Répartition des responsabilités des acteurs des sessions de formation

PHASES	DESCRIPTIF	ACTEURS (RESPONSABLES)	DÉLAIS
A – Évaluation des besoins			
	- Maîtrise d'ouvrage	– DGAL+ BFCDC	– Pour toute l'opération
	- Établissement des listes des candidats stagiaires	– DRAAF, DAAF, DD(CS)PP	– Dès que possible
B – Mise en place des sessions de formation			
	- Constitution des listes des futurs stagiaires et transmission de ces listes+des fiches de demandes d'inscription aux DRFCP	– DRAAF, DAAF, DD(CS)PP, via les RLF	- Dès que possible
	- Organisation des sessions de formation	– DRFCP+RLF	
	- Validation de la répartition et du calendrier de programmation des sessions établi par les DRFCP	- DGAL/Formateurs/DRFCP/ BFCDC	
	- Transmission aux DRAAF, aux DAAF, aux DD(CS)PP, du calendrier de programmation des sessions	– DRFCP	
	- Répartition des stagiaires dans les sessions de formation	– DRFCP, /DRAAF-DAAF/, DD(CS)PP/, RLF	
	- Transmission aux DRFCP des listes de présence des stagiaires	– Formateurs	– A l'issue de chaque session de formation dans chaque région
	- Information pour la DGAL de l'avancement de la réalisation des sessions de formation	– DRFCP	– A l'issue des sessions de formation réalisées dans chaque région
C – Prise en charge des frais engendrés par cette formation			
	- Prise en charge des frais de déplacement et de séjour	- pour les formateurs : par le service demandeur de l'intervention - pour les agents des DRAAF-DRIAAF-DAAF : par la structure d'affectation (programme 215) - pour les agents des DD(CS)PP : par la structure d'affectation (programme 333)	- Au fur et à mesure des inscriptions - Au fur et à mesure de la réalisation des sessions de formation
D – Suivi des sessions de formation			
	- Transmission aux DRFCP des originaux des fiches d'évaluation remplies par les stagiaires	- Formateurs	- A l'issue de chaque session de formation dans chaque région
	- Bilans d'étape de la réalisation des sessions	– DGAL+BFCDC+Formateurs	- Au cours de la réalisation de la formation

Annexe 2
Liste des formateurs

Nom Prénom	Département	Région	Structure d'affectation	Adresse mail
BELLAY GERALDINE	95	Île de France	DDPP 95	geraldine.bellay@val-doise.gouv.fr
BERAHIA ABDELOUHED	30	Occitanie	DDPP 30	abdelouhed.berahia@gard.gouv.fr
BROSSE CAROLINE	8	Grand Est	DDCSPP 08	caroline.brosse@ardennes.gouv.fr
BRULIN XAVIER	37	Centre	DDPP 37	xavier.brulin@indre-et-loire.gouv.fr
DELAERE LAURENT	77	Île de France	DDPP 77	laurent.delaere@seine-et-maine.gouv.fr
DESPRES ISABELLE	79	Aquitaine Limousin Poitou Charentes	DDCSPP 79	isabelle.despres@deux-sevres.gouv.fr
DUTIN STEPHANIE	15	Auvergne Rhône Alpes	DDCSPP 15	stephanie.dutin@cantal.gouv.fr
FEYT MARION	82	Aquitaine Limousin Poitou Charentes	DDCSPP 82	marion.feyt@tam-et-garonne.gouv.fr
GUILLOME NADINE	56	Bretagne	DDPP 56	nadine.guillome@morbihan.gouv.fr
HUGON FRANCOISE	73	Auvergne Rhône Alpes	DDCSPP 73	francoise.hugon@savoie.gouv.fr
LEBE SYLVIE	31	Occitanie	DRAAF Occitanie	sylvie.lebe@agriculture.gouv.fr
MORIN OGIER PIERRE	35	Bretagne	DDCSPP 35	pierre.morin-ogier@ille-et-vilaine.gouv.fr
PIETRUSZEWSKI CYRIL	44	Pays de la Loire	DDPP 44	cyril.pietruszewski@loire-atlantique.gouv.fr
STOECKLIN ERIC	57	Grand Est	DRAAF Grand est	eric.stoecklin@agriculture.gouv.fr
VINCENT ARNAUD	27	Normandie	DDPP 27	arnaud.vincent@eure.gouv.fr